

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

26.9.2005

B6-0485/2005 }
B6-0495/2005 }
B6-0504/2005 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- Jerzy Buzek, Janusz Lewandowski et Jacek Emil Saryusz-Wolski, au nom du groupe PPE-DE
- Dariusz Rosati, Józef Pinior et Jan Marinus Wiersma, au nom du groupe PSE
- Bronisław Geremek et Janusz Onyszkiewicz, au nom du groupe ALDE
- Milan Horáček, Joost Lagendijk et Angelika Beer, au nom du groupe Verts/ALE
- Wojciech Roszkowski, Brian Crowley, Guntars Krasts, Ģirts Valdis Kristovskis et Cristiana Muscardini, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- Verts/ALE (B6-0485/2005)
- PSE (B6-0495/2005)
- PPE-DE/PSE/ALDE/UEN (B6-0504/2005)

sur le 25^e anniversaire de Solidarność et son message pour l'Europe

Résolution du Parlement européen sur le 25^e anniversaire de *Solidarność* et son message pour l'Europe

Le Parlement européen,

- vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que, pour les pères fondateurs de l'Union européenne, l'unification de l'Europe restait inachevée tant qu'un terme n'avait pas été mis à l'asservissement de l'Europe centrale et orientale et que le rideau de fer n'avait pas été détruit,
- B. considérant que l'élargissement de l'Union européenne, accompli le 1^{er} mai 2004, a été un acte d'unification de l'Europe autour de valeurs et d'objectifs communs qui rassemblent les pays, les nations et les citoyens de l'Union européenne,
- C. insistant sur le fait que la réalisation des objectifs de l'Union européenne doit être renforcée par l'engagement des nations et des citoyens d'Europe œuvrant pour la liberté et la solidarité,
- D. rappelant que les grandes grèves menées par les ouvriers aux mois de juillet et d'août 1980 dans de nombreuses villes polonaises exprimaient le rejet d'un système d'asservissement totalitaire,
- E. rappelant que la grève conduite par Lech Wałęsa, qui s'est déroulée entre le 14 et le 31 août 1980 sur le chantier naval de Gdańsk, sous le regard de l'Europe et du monde entier, a été menée avec un courage et une détermination extraordinaires au nom des valeurs fondamentales de l'Europe, et que les "21 postulats" définis par les ouvriers du chantier naval de Gdańsk ont écrit un nouveau chapitre de la lutte européenne pour "le pain et la liberté",
- F. témoignant de son admiration pour les accords de Gdańsk signés le 31 août 1980, lesquels ont permis, durant cinq cents jours et au sein même d'un système totalitaire, l'ouverture d'un espace de liberté pour le syndicat indépendant et autonome *Solidarność*, fort de dix millions de membres, et ont donné naissance à un puissant mouvement civique qui a rassemblé toutes les forces vives de la Pologne,
- G. rappelant le message adressé par le premier congrès de *Solidarność* aux travailleurs d'Europe de l'Est sur la lutte commune en faveur des droits de l'homme dans cette partie de l'Europe,
- H. rappelant que la société polonaise a défendu ses droits et ses convictions avec courage et détermination, notamment en dépit de la loi martiale du 13 décembre 1981 instaurée par le gouvernement communiste contre *Solidarność*, mais aussi contre les aspirations à la liberté de la société polonaise,
- I. rappelant que les événements du mois d'août 1980 ont bénéficié d'une large reconnaissance et d'un soutien massif et que le mouvement *Solidarność* a été appuyé par les sociétés libres d'Europe durant la période d'existence légale du syndicat aussi bien qu'après la déclaration de la loi martiale, l'élan historique insufflé par *Solidarność* pouvant à ce titre être considéré comme l'un des moments les plus importants de la constitution d'un espace public européen,

- J. reconnaissant que le mouvement *Solidarność*, dans son combat contre un système totalitaire, n'a eu recours qu'à des moyens pacifiques et a été, à cet égard, l'un des mouvements non-violents les plus importants de l'histoire européenne,
- K. sachant que le mot d'ordre polonais "Pas de liberté sans solidarité!" vaut tant pour l'Europe que pour le reste du monde,
- L. reconnaissant l'influence, auprès d'autres mouvements de lutte en faveur des droits de l'homme, du succès de la lutte pacifique de *Solidarność*, ainsi que la permanence de son rôle de modèle pour les pays privés de leur liberté,
- M. exprimant la conviction que les événements historiques du mois d'août 1980 ont eu une signification pour l'Europe tout entière et que la grève des ouvriers du chantier naval de Gdańsk, de même que les accords de Gdańsk, peuvent être considérés comme le point de départ de l'effondrement du système communiste, de la fin de la Guerre froide, de la fin de la division de l'Europe et de la chute du mur de Berlin,
1. exprime son admiration et sa gratitude profondes aux ouvriers polonais et à tous ceux qui, en Europe centrale et orientale, se sont battus pour le respect des droits de l'homme, la liberté, la solidarité et l'unité de l'Europe;
 2. considère que, afin de commémorer ce combat et de lui accorder la place qu'il mérite dans la mémoire collective de l'Europe, le 31 août doit être célébré comme la "Journée de la liberté et de la solidarité";
 3. demande à la Commission et au Conseil de sensibiliser au fait que *Solidarność* participe de l'éducation et de la culture européennes;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.